

# Présentation orale du Ralliement contre la pollution radioactive au Comité Environnement de la Chambre des communes

15 février 2022

## A. Nos recommandations

Le gouvernement du Canada est le principal promoteur de l'industrie nucléaire qu'il a lui-même créée. Sa recette demeure la même :

- exploiter tous les aspects rentables de l'industrie nucléaire
- reporter le plus tard possible tous les coûts de gestion des déchets
- nier tout risque de prolifération nucléaire

C'est un **conflit d'intérêts fondamental** qu'il faut tenter d'atténuer le plus possible.

**1) Pour cela, il faut séparer les ministères et organismes responsables de la promotion de l'industrie nucléaire et ceux qui doivent protéger la santé et la sécurité de la population et de l'environnement.** La gestion des déchets radioactifs ne devrait plus relever de Ressources naturelles Canada mais plutôt du ministère de l'Environnement et du Changement climatique. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) conserverait quand même son expertise, ses budgets et son mandat actuel mais sous le ministère de l'Environnement et du Changement climatique. La nouvelle agence de gestion des déchets radioactifs devrait être indépendante de l'industrie nucléaire.

**2) Le Canada doit conserver la règle du pollueur/payeur mais la coupler à une réglementation beaucoup plus prescriptive.** La réglementation actuelle de la CCSN laisse aux pollueurs l'initiative de proposer des solutions. C'est mettre le renard en charge du poulailler !

**3) Tous les titulaires de permis (propriétaires ou détenteurs de substances contaminées par des éléments radioactifs) devraient fournir un inventaire détaillé identifiant chaque contaminant radioactif et une description détaillée de leur radioactivité.** La réglementation laxiste actuelle laisse les propriétaires de déchets radioactifs adopter leur propre classification des déchets, de façon hétéroclite ; ceci empêche de cerner les risques et les solutions à l'échelle du Canada.

**4) Le Canada doit accorder la plus haute priorité à une solution pour les déchets radioactifs de moyenne activité.** Par exemple, le réacteur NPD près de Rolphton ne peut pas être démantelé, mais seulement mis en tombeau de béton, car il n'y a pas de site pour les déchets de moyenne activité. La mise en tombeau est contraire aux directives de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

**5) Nous recommandons que le Canada interdise toute importation de déchets radioactifs étrangers même pour les sources médicales usagées, en général de courte durée de vie, et qui devraient rester dans les pays qui les ont achetées.** Il est inacceptable que le Canada récupère presque tous les déchets de Cobalt-60 qui existent sur la planète pour les enfouir sur le bord de la rivière des Outaouais. Il est également inacceptable que Chalk River importe tous les déchets radioactifs de tritium provenant de sources lumineuses auto-éclairantes mises au rebut aux États-Unis.

**6) Nous recommandons que la Commission canadienne de sûreté nucléaire cesse d'induire le public en erreur en incluant des déchets extrêmement radioactifs parmi les déchets de faible activité.** Les sources de cobalt-60 en sont un exemple. Les inventaires de déchets radioactifs de moyenne activité ont été drastiquement réduits en modifiant les définitions des types de déchets. Cela démontre un manque d'éthique et de rationalité.

**7) Nous recommandons une évaluation régionale des risques environnementaux pour les sites le long de la rivière des Outaouais.** Il est inquiétant que tant de déchets radioactifs de tout le Canada soient transportés à Chalk River. Cela augmente les risques radioactifs dans une région qui a déjà trop de déchets radioactifs et cela représente une menace pour la qualité de l'eau potable de millions de personnes en Ontario et au Québec.

## **B. Quelques faits marquants de la mauvaise gestion des déchets radioactifs**

- En 1945, le Canada mettait en service son premier réacteur nucléaire à Chalk River. 75 ans plus tard, le Canada n'a même pas un seul site de gestion permanente pour aucune catégorie de déchets radioactifs : de faible activité, de moyenne activité ou de forte activité. Il n'y a que du stockage provisoire.
- Le pire, c'est qu'il n'y a pas même pas de projet en vue pour les déchets radioactifs de moyenne activité. Ainsi, le réacteur NPD près de Rolphton ne peut pas être démantelé car il n'y a pas de site d'enfouissement pour des débris aussi radioactifs. C'est pourquoi le Canada veut maintenant mettre ce réacteur dans un tombeau de béton in situ, ce qui est contraire aux directives de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- La Commission canadienne de sûreté nucléaire est responsable de protéger nos citoyens et notre environnement contre les risques de l'énergie nucléaire et des polluants radioactifs. Pourtant, l'an dernier, la Commission militait pour que les nouveaux petits réacteurs nucléaires modulaires soient exemptés des évaluations environnementales dans la nouvelle loi C-69. Par conséquent, il n'y aura pas d'évaluation publique indépendante sur les dangers des risques de radioactivité

causés par ces réacteurs. Avec un défenseur aussi retors, la santé publique n'est pas protégée !

- Le ministère Ressources naturelles Canada a entrepris une consultation sur la politique de gestion des déchets radioactifs au Canada. Cependant, cette consultation est biaisée car plusieurs recommandations importantes de citoyens ont été complètement ignorées, ce qui perpétue le statut quo de mauvaise gestion. De plus, le ministre a confié à la SGDN le mandat de consulter la population sur une stratégie de gestion des déchets radioactifs avant que la politique soit élaborée. On ne nous a jamais révélé la stratégie que la SGDR et l'industrie nucléaire ont élaborée conjointement depuis cinq ans. La nouvelle stratégie que propose la SGDN couvrirait seulement environ 10% des déchets radioactifs du Canada, car les projets déjà ébauchés ne sont pas couverts ni les futurs déchets de petits réacteurs nucléaires modulaires. C'est un mandat très restrictif.

### **C. Inquiétudes sur les projets à Chalk River**

- À Chalk River, il y a eu deux accidents nucléaires majeurs en 1952 et 1958 et les polluants radioactifs s'écoulent lentement à travers le sol jusqu'à la rivière des Outaouais. On s'inquiète aussi de l'énorme quantité de déchets radioactifs de tout le Canada qui sont transportés et regroupés à Chalk River.
- Le projet d'installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River est conçu pour abriter un million de mètres cubes de déchets radioactifs de faible activité. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a jamais demandé la moindre preuve que cette installation va diminuer la contamination du site. En fait, 99,9% de la radioactivité du dépotoir nucléaire proviendra de colis radioactifs déjà emballés et qui sont en stockage provisoire ; ils proviennent d'un peu partout au Canada et même de l'étranger dans le cas de sources radioactives désaffectées. Les Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) ont choisi d'utiliser l'IGDPS pour sauver de l'argent et du temps, mais plusieurs déchets radioactifs dureront plus longtemps que l'installation.
- Pire encore, 98 % de la radioactivité de l'IGDPS sera due au Cobalt-60, un grand risque pour les travailleurs sur le site. Ce Cobalt-60 provient de sources radioactives scellées usagées que le Canada récupère dans le monde entier. Aucune des quatre versions de l'étude d'impact environnemental ne le mentionne. La Commission est parfaitement au courant que Chalk River sera le dépotoir de la planète pour le Cobalt-60 mais elle l'a caché au public, contrairement à sa responsabilité légale de fournir aux Canadiens une information crédible et impartiale.

- Certaines sources de Cobalt-60 sont tellement radioactives qu'elles sont classées comme des déchets de moyenne activité. Elles devront être mises dans des enceintes blindées pour protéger les travailleurs. Il a été déclaré que l'IGDPS à Chalk River ne contiendra que des déchets radioactifs de faible activité. Le problème, c'est que les critères d'acceptation des déchets ne fixent aucun niveau maximum pour les radiations du Cobalt-60 ; c'est inacceptable et contraire aux directives internationales! Le *Ralliement contre la pollution radioactive* a réclamé aux LNC de les modifier. Ils ont promis de le faire il y a presque un an. Nous attendons toujours le document CAD révisé, décrivant les critères d'acceptation des déchets dans l'IGDPS, afin de clarifier les aspects spécifiques des lignes directrices de l'AIEA qui s'appliqueront à l'acceptation des sources désaffectées.

Nous vous demandons de faire preuve d'une grande vigilance concernant ces graves problématiques. Le Parlement a le devoir de superviser ces risques à long terme afin de protéger l'intérêt public.

Ginette Charbonneau, physicienne,  
Gilles Provost, journaliste scientifique,  
Porte-paroles du *Ralliement contre la pollution radioactive*



***Notre mission est d'agir de manière volontaire et collective pour promouvoir des solutions responsables de gestion des déchets radioactifs sans danger pour l'environnement et la santé de la population au Canada.***